



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-16

OBJET : INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES AU GOLF COMMUNAUTAIRE D'ESPALAIS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2024BC8-5-16

**OBJET : INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES AU GOLF
COMMUNAUTAIRE D'ESPALAIS**

La société e-Totem propose d'investir pour équiper de 6 places de stationnement le golf d'Espalais en bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce partenariat, d'une durée de 15 ans, permettrait d'offrir un nouveau service aux golfeurs, de valoriser les places de stationnement et de participer à la transition écologique aux côtés d'un acteur reconnu sur le marché.

La société e-Totem propose de créer un point de livraison indépendant aux frais de e-Totem pour alimenter la station de recharge. Elle s'engage également à assurer la maintenance et la supervision des équipements sans contrepartie financière de la CC2R.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition des lieux, la Société e-Totem s'engage à régler un loyer trimestriel correspondant à 3 % du chiffre d'affaires généré par l'activité.

Le Président propose :

- de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant l'accord de principe, le bail et les documents afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

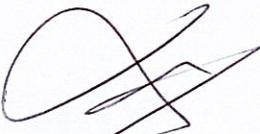
- de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant l'accord de principe, le bail et les documents afférents.

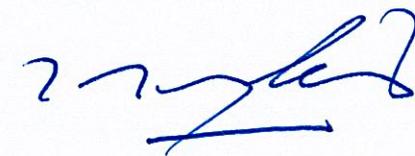
Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**